



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DECEMBRE 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Vincent BÉCHERAS, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène ORIOL, Mme Christine VAN ROY.

Avaient délégué leurs mandats : M. Claude BASTIN à Mme Karine BROLLES, M. Arnaud BLACHIER à M. Jacques ALLOUA, M. Pierre BONNAURE à Mme Sylviane FOREL, Mme Maryvonne FAURE à Mme Dominique MARIAUD, M. Jean-Claude LAFFONT à M. Pascal MALSERT, Mme Christelle LAMBERT à Mme Hélène ORIOL, Mme Danièle MALSERT à M. Vincent BÉCHERAS, Mme Hélène MONTAGNE à Mme Véronique FAURIAT.

Mme Véronique FAURIAT a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Construction du local technique : choix des entreprises
- Construction du local technique : autorisation à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Approbation du devis pour les jeux pour enfants et dalles de sol (Ecole et stade)

Madame le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Tournon-sur-Rhône
- Décision modificative n° 5
- Modification du règlement du cimetière communal

Le Conseil municipal valide les ajouts.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022 est adopté.

Construction d'un local pour le service technique : choix des entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles relatifs aux procédures de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Vu la délibération n° CM_2021_05_02 du 4 mai 2021 portant sur le choix du maître d'œuvre,

Vu la délibération n° CM_2022_07_13 du 4 juillet 2022 validant le projet de construction d'un local pour le service technique et la demande de subvention au Département ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation de 9 lots a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 3 novembre 2022 ;

Considérant l'ouverture des plis le 2 décembre 2022 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises, a été établie par le Maître d'œuvre Alain GIRARDET ;

Madame le Maire propose de retenir les entreprises listées suivantes et de lui donner tous pouvoirs pour la signature de toutes pièces concernant ce dossier.

	Libellé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1	VRD - GROS ŒUVRE	Groupement GARNIER - OLIVEIRA-CHEVAL	SARRAS	108 515,36	130 218,43
2	CHARPENTE METALLIQUE	Concept Métal Services (CMS)	SARRAS	101 760,44	122 112,53
3	PLATRERIE CLOISONS	MAZET Après négociation	ANNONAY	15 733,50	18 880,20
4	MENUISERIE EXTERIEURE	ESCOFFIER	ST JEAN DE MUZOLS	17 466,04	20 959,25
5	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	ALLEON	SARRAS	12 955,00	15 546,00
6	ELECTRICITE	GRENIER	ST JEAN DE GALAURE	17 002,00	20 402,40
7	CARRELAGE	MAZET Après négociation	ANNONAY	6 682,22	8 018,66
8	CLOTURE PORTAILS	Concept Métal Services (CMS) Après négociation	SARRAS	24 079,50	28 895,40
9	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	SOLAIRE BOIS	MAUVES	31 525,00	37 830,00
				335 719,06	402 862,87

Madame le Maire entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les offres suivantes pour la construction d'un local pour le service technique :

	Libellé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1	VRD - GROS ŒUVRE	Groupement GARNIER - OLIVEIRA-CHEVAL	SARRAS	108 515,36	130 218,43
2	CHARPENTE METALLIQUE	Concept Métal Services (CMS)	SARRAS	101 760,44	122 112,53
3	PLATRERIE CLOISONS	MAZET Après négociation	ANNONAY	15 733,50	18 880,20
4	MENUISERIE EXTERIEURE	ESCOFFIER	ST JEAN DE MUZOLS	17 466,04	20 959,25
5	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	ALLEON	SARRAS	12 955,00	15 546,00

6	ELECTRICITE	GRENIER	ST JEAN DE GALAURE	17 002,00	20 402,40
7	CARRELAGE	MAZET Après négociation	ANNONAY	6 682,22	8 018,66
8	CLOTURE PORTAILS	Concept Métal Services (CMS) Après négociation	SARRAS	24 079,50	28 895,40
9	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	SOLAIRE BOIS	MAUVES	31 525,00	37 830,00
				335 719,06	402 862,87

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature des actes afférents à ces marchés publics,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants.

Construction du local technique : autorisation à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° CM_2021_05_02 du 4 mai 2021,
Madame le Maire expose que, par délibération du 4 mai 2021, et après consultation de plusieurs maîtres d'œuvre, le conseil municipal a validé la proposition de M. Alain GIRARDET pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction du bâtiment pour les services techniques.
Cette proposition était de 14 000 € HT, soit au taux de 7 % HT sur une estimation de travaux de 200 000 € HT.

Il s'avère que cette estimation de 200 000 € HT a été très largement dépassée depuis pour plusieurs raisons :

- estimation peut-être un peu faible à l'époque, qui ne prenait pas en compte les aménagements extérieurs (clôtures, portail ...),
- augmentation de la surface du bâtiment,
- création d'une mezzanine,
- renforcement de la dalle suite à la conclusion de l'étude de sol,
- installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- renforcement de la charpente métallique suite à cette installation de panneaux,
- flambée du coût des matières premières et des matériaux, notamment de l'acier.

Le coût total des travaux, hors maîtrise d'œuvre, sera de 340 000 € HT environ.

M. Alain GIRARDET propose donc un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre sur cette estimation de 340 000 € HT. En contrepartie, il ramènerait son pourcentage d'honoraires à 6,5 % HT, soit un total de 340 000 € x 6,5 % : 22 100 € HT, soit 26 520 € TTC.

Madame le Maire indique que cette proposition paraît correcte et propose de l'accepter.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'autoriser** à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet construction du local du service technique à M. Alain GIRARDET pour un taux à 6,5 % et tous actes afférents,
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal 2023 et suivant.

Approbation du devis pour les jeux pour enfants et dalles de sol (Ecole et stade)

Madame le Maire expose le souhait d'acheter des jeux pour le stade ainsi que les dalles de sol autour de ces jeux. Des dalles de sol sont également nécessaires pour les jeux de la cour de l'école maternelle (poutre, toboggan et tourniquet) afin d'assurer la sécurité des enfants.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission « Associations, sports et jeunesse » concernant les jeux et les dalles et propose de retenir la société l'Echo technique – Direct jeux (CREACOM) pour un montant de 14 931,77 € HT, soit 17 918,12 € TTC.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'achat de jeux et dalles au sol pour un montant de 14 931,77 € HT, soit 17 918,12 € TTC auprès de la société l'Echo technique – Direct jeux (CREACOM),
- **Charge** Madame le Maire de signer le bon de commande et tout acte afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Tournon-sur-Rhône

Madame le Maire expose :

La Ville de Tournon-sur-Rhône supporte les frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en élémentaire à l'école des Luettes. L'enfant a résidé à SARRAS fin de l'année 2021 et bénéficie d'un enseignement spécialisé et adapté.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville de Tournon-sur-Rhône demande à la commune de participer à hauteur de 220,94 € (prorata temporis) pour cet enfant inscrit dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **Précise** que le montant pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 220,94 € pour un enfant en classe élémentaire ULIS à Tournon-sur-Rhône,
- **Charge** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Décision modificative n°5

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'opérer les virements de crédits suivants en fonctionnement en dépenses :

Article 615221 Chapitre 011 Bâtiments publics	- 3 000 €
Article 615231 Chapitre 011 Voiries	- 4 000 €
Article 61551 Chapitre 011 Matériel roulant	- 3 000 €
Article 6411 Chapitre 012 Personnel titulaire	10 000 €
Total Dépenses	0 €

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- 1- **D'approuver** les crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n° 5 du budget 2022.
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

Modification du règlement du cimetière communal

Vu la délibération du 2 mai 1997 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement du cimetière communal.

Elle propose les dimensions des concessions de la manière suivante :

- concession simple : longueur de 2,5 mètres et largeur : 1 mètre,
- concession double : longueur de 2,5 mètres et largeur : 2 mètres.

Elle propose de préciser que l'intervalle entre les tombes soit 15 centimètres.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** les modifications détaillées ci-dessus et de modifier le règlement du cimetière en conséquence,
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 heures.

Pour affichage

Le 22 décembre 2022

Le Maire,


H. ORIOL

